

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme


Le Maire,
Laurent GENTES


AR Prefecture

043-214301442-20230403-2023_011-DE
Reçu le 14/04/2023